



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00**

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI  
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD  
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI  
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA  
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI  
Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

*Monsieur GEAY quitte la séance à 18h44 et donne procuration à Monsieur le Maire.*

**12/ OBJET : APPEL À PROJET EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN CENTRE DE THALASSOTHÉRAPIE, D'UN HOTEL ET DE PARKING : AUTORISATION À DONNER AU MAIRE D'ENGAGER ET À POURSUIVRE LES NÉGOCIATIONS AVEC LE LAURÉAT DÉSIGNÉ PAR LE JURY. PHASE DE MISE AU POINT DU CONTRAT**

**Monsieur André BIANCHÉRI, Conseiller Municipal Délégué expose à ses collègues :**

Le jury de concours réuni le 21 octobre 2015 a retenu trois candidats autorisés à concourir :

Deep Nature, Relais Thalasso et Accor Hôtels

Par délibération du 4 novembre 2015 le conseil municipal a décidé :

1

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

- de suivre la proposition du jury et de sélectionner pour la 2<sup>o</sup> phase de la consultation les groupements d'opérateurs DEEP NATURE, RELAIS THALASSO et ACCOR HÔTELS,
- d'approuver le Règlement de Consultation qui organise la mise en concurrence de ces trois opérateurs,
- d'approuver le Cahier des Charges de la Cession du Terrain
- d'autoriser le Maire à engager la phase de l'Appel d'Offres, restreint aux trois opérateurs sélectionnés.

Les offres des candidats devaient parvenir en mairie avant le 8 avril 2016 à 12 heures.

Les groupes Deep Nature et Relais Thalasso ont transmis leur offre dans les délais, alors que le groupe Accor Hôtels renonçait par courrier du 7 avril 2016, à candidater à l'appel à projet.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 avril 2016 en vue de l'ouverture des plis et de la vérification des pièces écrites et graphiques exigées par le règlement de consultation. Les 2 dossiers déposés comportaient les pièces demandées.

Conformément au règlement de consultation l'analyse des projets a été réalisée par la commission technique. Son rapport sera présenté aux membres du jury qui se réunira le 16 juin. A l'issue de l'analyse des propositions, le jury procédera ce même jour aux auditions des équipes candidates.

A la suite de ces auditions il émettra un avis motivé sur chacun des projets, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation et les classera.

Le règlement de consultation prévoit la possibilité pour le maire de recevoir le candidat classé en première position par le jury, pour discuter de tous les aspects du projet : techniques, fonctionnels, financiers, juridiques et administratifs, dans le cadre de la mise au point du contrat.

Dans la mesure où cette mise au point n'aboutirait pas avec ce candidat, le maire pourrait de la même façon, recevoir le candidat classé en deuxième position.

Afin d'acter la mise en œuvre de ces dispositions et comme cela a été le cas pour la phase de consultation, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour la phase d'appel d'offres, par délibération du 4 novembre 2015, il leur propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et poursuivre les négociations avec le(s) candidat(s) retenus par le jury, dans la phase de mise au point du contrat. Il pourra être accompagné durant cette phase par tout fonctionnaire ou toute personne compétente de son choix.

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 contre (Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Christine PETRUCCELLI Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN)**  
**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives